

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2018

N°040

OBJET : TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES TARIFS			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 39	Date de la Convocation : 7 Juin 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit, le quatorze juin à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoints.

M. SAMPIETRO, Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ROUX, M. ARIAS, M. AUDIER, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, M. DE MIALHE DE SAINT-MARTIN, Mme BLANC, M. BUSTOS, M. JORDAN, M. BELLION, M. PEREZ, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CORNUET, Mme LE CORRE, M. MORIO, M. BIASOLI.

EXCUSES : Mme MAURETTE, M. OCANA, Mme MAMOU-OULAHCE, Mme DUTON, Mme SAINT-MARTIN, Mme JEANSON, qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mme CHESA, M. ARIAS, M. DE MIALHE DE SAINT-MARTIN, Mme BARDOU, M. ICHE, M. BELLION conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme HERIN, Mme SOUADKI, M. TARLIER, M. DUTHU
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

1. Taxe additionnelle à la taxe de séjour

Le Conseil Départemental de l'Aude examinera lors de la séance du 22 juin 2018 la mise en place au 1er janvier 2019 de la taxe de séjour additionnelle. Cette taxe additionnelle s'élèvera à 10%. C'est-à-dire que le Conseil Départemental percevra 10% du produit de la taxe de séjour collectée par les Communes et les EPCI du Département.

L'article L3333-1 du CGCT permet au Conseil Départemental d'instituer cette taxe additionnelle.

En l'absence de nouvelle délibération de la Commune de Carcassonne, la taxe de séjour additionnelle est prélevée sur le produit de la taxe de séjour. En 2017, le produit de cette taxe était de 598.154,21€. Sans délibérer, la Commune de Carcassonne perdrait en 2019 environ 60.000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la taxe de séjour pour intégrer cette taxe additionnelle à la taxe de séjour.

2. Tarifs de la taxe de séjour

Les tarifs de la taxe de séjour sur la Commune de Carcassonne ont été fixés par délibération du 11 octobre 2012. Ils sont plus bas que dans la plupart des villes.

A l'occasion de l'intégration de la taxe additionnelle Départementale aux tarifs de la taxe de séjour, il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs Communaux (libellé des catégories, augmentation des tarifs, prise en compte de la taxe de séjour additionnelle) :

Catégorie d'hébergement	Tarifs actuels	Proposition de tarif 2019	Proposition de tarif 2019 avec TAD
Palaces	non voté	2,50€	2,75€
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 5*	1,50€	2,00€	2,20€
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 4*	1,40€	1,80€	1,98€
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 3*	1,00€	1,30€	1,43€
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 2* Village de vacances 4* et 5*	0,70€	0,90€	0,99€

Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 1* Village de vacances 1*, 2* et 3* Chambres d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24h	0,50€	0,70€	0,77€
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,30€	Nouveau mode de taxation	
Terrain de camping 3*, 4* et 5*	0,55€	0,60€	0,66€
Terrain de camping 1* et 2*	0,20€	0,20€	0,22€
Port de plaisance	0,20€	0,20€	0,22€

3. Nouveau mode de taxation

La loi de finances rectificative pour 2017 oblige à fixer les tarifs de la taxe de séjour pour 10 catégories (de palaces à port de plaisance) et fixe un nouveau mode de taxation pour les hébergements non classés ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, ils se verront appliquer un tarif de taxe de séjour compris entre 1% et 5% du coût HT de la nuitée par personne (dans la limite du tarif le plus élevé de la collectivité ou du tarif plafond des hôtels de tourisme 4 étoiles).

Exemples de calcul de taxe de séjour :

Cas n° 1 : couple avec 2 enfants / hôtel non classé / chambre à 99€/nuit

Calcul de la taxe de séjour unitaire : $90€ / 4 * 5\% = 1,13€$

Calcul de la taxe de séjour totale : $1,13€ * 2 = 2,26€$

Les mineurs sont exonérés de taxe de séjour, le calcul est effectué sur le prix HT de la nuitée.

Cas n° 2 : couple sans enfants / hôtel non classé / chambre à 143€/nuit

Calcul de la taxe de séjour unitaire : $130€ / 2 * 5\% = 3,25€$

Calcul de la taxe de séjour totale : $2,30€ * 2 = 4,60€$

La taxe de séjour unitaire est plafonnée au tarif le plus élevé de la commune ou, s'il est inférieur à ce dernier, au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Les Collectivités ont l'obligation de se prononcer pour intégrer ce nouveau dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter la taxation proportionnelle pour les établissements non classés ou en attente de classement à 5% du coût de la nuitée.

Nous sollicitons votre accord :

- Pour fixer les tarifs de la taxe de séjour aux tarifs proposés ci-dessus,
- Pour fixer le tarif proportionnel des établissements non classés ou en attente de classement à 5% du coût de la nuitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20180614-delib140618040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2018

Affichage : 21/06/2018



Pour ampliation
La Directrice
Laetitia DESWARTÉ